

PROCES –VERBAL

Séance du 31 octobre 2025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 27 octobre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An deux mil vingt cinq, le trente et un octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr BIGOT Arnaud	Mr DEVAUX Maxime
Mme SZAREK France		

Absent(s) excusé(s) : Mr LABRUYERE Renaud, Mr LEPOIX Pierre, Mme GRIFFON Brigitte, Mr BURLAT Julien, Mme LECAT Vanessa, Mme GRIMAUX Brigitte

Pouvoir(s) : Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France

Mme GRIFFON Brigitte à Mr BIGOT Arnaud

Mme LECAT Vanessa à Mr BELLARD Joël

Secrétaire(s) de séance : Mr BIGOT Arnaud, Mme SZAREK France

Signature du dernier PV :

Le PV de la séance du 15 septembre 2025 a été signé par le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

1- Cession du lot n°8 sis 10 impasse du jeu de paume **Parcelle cadastrée ZB 105 et ZB 108 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Vu la délibération n° 03/120525 en date du 12 mai 2025, pour la vente des lots du lotissement « La Cranière », et mandant Maître Annabelle DEVILLERS, notaire à Péronne (80200), pour la mise en vente de ces lots,

Vu l'offre d'achat du lot n°8 sis 10 impasse du jeu de paume, cadastré ZB 105 et ZB 108, formulée par Madame CARDON Eva et Monsieur FRANÇOIS Enzo, d'un montant de 21 735 euros TTC, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la cession du lot n°8 sis 10 impasse du jeu de paume, cadastré ZB 105 et ZB 108, au profit de Madame CARDON Eva et Monsieur FRANÇOIS Enzo, au prix de 21 735 euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce lot, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par Maître Annabelle DEVILLERS, notaire à Péronne (80200) 11 avenue de l'Europe, dans les conditions de droit commun.

- DONNE tout pouvoir au notaire ci-dessus désigné, à signer une promesse de vente sous les charges et conditions ordinaires et droit en pareille matière relativement aux biens ci-dessus désignés, et de fixer la date de réalisation,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité à Monsieur Renaud LABRUYERE, adjoint au Maire, aux fins de signer les actes y afférents, avec faculté de substituer toutes personnes de son choix, aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

2- Cession du lot n°6 sis 11 impasse du jeu de paume **Parcelle cadastrée ZB 95, ZB 96, ZB 106 et ZB 107 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Vu la délibération n° 03/120525 en date du 12 mai 2025, pour la vente des lots du lotissement « La Cranière », et mandant Maître Annabelle DEVILLERS, notaire à Péronne (80200), pour la mise en vente de ces lots,
Vu l'offre d'achat du lot n°6 sis 11 impasse du jeu de paume, cadastré ZB 95, ZB 96, ZB 106 et ZB 107, formulée par Monsieur et Madame TABARY SALLE, d'un montant de 21 630 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la cession du lot n°6 sis 11 impasse du jeu de paume, cadastré ZB 95, ZB 96, ZB 106 et ZB 107, au profit de Monsieur et Madame TABARY SALLE, au prix de 21 630 euros TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce lot, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par Maître Annabelle DEVILLERS, notaire à Péronne (80200) 11 avenue de l'Europe, dans les conditions de droit commun.
- DONNE tout pouvoir au notaire ci-dessus désigné, à signer une promesse de vente sous les charges et conditions ordinaires et droit en pareille matière relativement aux biens ci-dessus désignés, et de fixer la date de réalisation,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité à Monsieur Renaud LABRUYERE, adjoint au Maire, aux fins de signer les actes y afférents, avec faculté de substituer toutes personnes de son choix, aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

3- Cession du terrain sis 56 rue du canton des vignes **Parcelle cadastrée AB 73 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Vu l'offre d'achat du terrain sis 56 rue du canton des vignes, cadastré AB 73, d'une superficie de 909 m2, formulée par Madame RABI, d'un montant de 27 270 euros, soit 30 euros du m2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la cession du terrain sis 56 rue du canton des vignes, cadastré AB 73, d'une superficie de 909 m2, au profit de Madame RABI, au prix de 27 270 euros TTC, soit 30 euros du m2.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par l'étude notariale de son choix.
 - DONNE tout pouvoir au notaire choisi, à signer une promesse de vente sous les charges et conditions ordinaires et droit en pareille matière relativement aux biens ci-dessus désignés, et de fixer la date de réalisation,
 - DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité à Monsieur Renaud LABRUYERE, adjoint au Maire, aux fins de signer les actes y afférents, avec faculté de substituer toutes personnes de son choix, aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

4- Echange de parcelles 5 rue des Etangs – AH 65 et 66 **Et cession d'une partie des parcelles AD 49 et AH 66 :**

Monsieur le Maire expose, qu'afin d'améliorer le chemin rural cadastré AH 66, servant de chemin d'accès aux étangs de la Commune, il souhaiterait échanger une partie de cette parcelle avec Monsieur LARIVIERE Noël, propriétaire privé riverain.

L'objectif de cet échange serait de faciliter l'accessibilité de véhicules de secours ou nécessaires à l'entretien aussi bien du chemin que celui de l'étang communal.

A l'issue de cet échange, Monsieur LARIVIERE Noël céderait 10 m² de la parcelle AH 65 à la Commune et récupérerait 2 m² de la parcelle AH 66.

En parallèle, Mr LARIVIERE Noël nous a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle qui se trouve au bout de son terrain, qui appartient à la parcelle AD 49, représentant environ 302 m², superficie calculée par un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de vendre une partie de la parcelle AD 49 à Monsieur LARIVIERE Noël, au tarif de 5,08 € le m², conformément à l'avis du domaine du 8 décembre 2020, déduit du montant résultant de la différence de l'échange d'une partie des parcelles AH 65 et AD 49 appartenant à la commune et la parcelle AH 66 appartenant à Monsieur LARIVIERE, et exposé ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire borner cette parcelle, ainsi que les parties de parcelles échangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

5- Renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires :

N'ayant pas reçu les résultats concernant la négociation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, cette délibération est reportée au prochain conseil.

La séance est levée à 20h15.

Les secrétaires de séance
Mr BIGOT Arnaud
Mme SZAREK France



Le Maire
Joël BELLARD

